

Réunion du : 13 novembre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 12

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie
M. TREPKA Nicolas (consultation téléphonique)

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces

deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

U18A - E. St Pierre 1 / AS Clamecy 1, match n° 51181.1 du 25/10/2025 (terrain impraticable) – fixé au 29/11/2025

U15D2C – FC Château Chinon Arleuf 1 / CS Corbigny 1, match n° 50726.1 du 04/10/25 – fixé au 29/11/2025 à 14h

U15D2C – E. Clamecy 1 / E. Prémery 1, match n°54489221 du 08/11/2025 – fixé au 29/11/2025

1.2. Modifications de rencontres

Championnat U18 poule B – match n°51241.1 du 15/11/2025, E. La Machine 1 / CS Corbigny 1
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 17h30.
Accord de la Commission.

Championnat U15 poule D1 – match n°50684.2 du 22/11/2025, FC Nevers Banlay 1 / FC Decize 1
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 15h00.
Accord de la Commission.

Championnat U15 poule D1 – match n°50685.2 du 22/11/2025, FC Nevers 1 / ASA Vauzelles 1
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 10h30.
Accord de la Commission.

1.3. Forfait

Championnat U18A – match n°51255.1 du 08/11/2025, CS Corbigny 1 / E. Moulins 1
Forfait déclaré de E. Moulins 1.
Amende 45€, match perdu 3-0, -1 point.

1.4. Courriel

- ✓ Du club FC Nevers : pris note de l'engagement d'une 4^{ème} équipe U15 Futsal et d'une 3^{ème} équipe U15 pour la phase printemps.

1.5. Dossier transmis

- ✓ Commission Statuts et Règlements du 23/10/2025 : la Commission prend note de la décision de la Commission donnant match perdu par pénalité au l'Ent. ESN 58 (0-3, -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'Ent. ASGU MONTIGNY (U18).

2 – FOOT A 8

2.1. Matches non joués

U13 D2C - match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 25/10/2025 – fixé au 29/11/2025

U13D2E - match n°54494959, E. St Benin 1 / AS Charrin 1 du 08/11/2025 - fixé au 29/11/2025

U13F-U16F – match n°50826.1 Afgp 58 1 / AS Clamecy 1 du 08/11/2025 – fixé au 29/11/2025

2.2. Modifications de rencontres

Championnat U13D2 poule A – match n°50756.2 du 15/11/2025, FC Nevers Banlay 1 / AS Pouilly 2
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 13h30.
Accord de la Commission.

2.3. Forfait

Championnat U13D2E – match n°50814.2 du 08/11/2025, Esn 58 1 / UF La Machine 1
Forfait déclaré de UF La Machine 1
Amende 45€, match perdu 3-0, -1 point.

2.4. Courriel

✓ Du club FC Decize : tournoi de Futsal U11-U13 les 10 et 11 janvier 2026. Pris note.

3 – RAPPEL

3.1. Suivi retour feuilles de plateaux

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs ayant des équipes U7, U9 et/ou U11 **que les feuilles de présences et les feuilles de plateaux (pour les clubs organisateurs) doivent être déposées obligatoirement sur le FAL (via FOOTCLUBS) et au plus tard le mercredi suivant l'organisation du plateau.**

En cas de non-respect, le club est passible des sanctions prévues aux dispositions financières.

3.2. Jonglerie U11

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs ayant des équipes U11 **que la jonglerie doit être réalisée soit avant le début des rencontres soit quand l'équipe est exempte.**
Chaque feuille doit être renvoyée par le club au District.

3.3. Déclaration de tournoi

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs **qu'ils doivent déclarer auprès du District leurs tournois Futsal.**

Le Président,
Pierre RAFFARD



La Secrétaire de séance
Cécile TOURNOIS



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.